



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL **SÉANCE DU 26 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 mai, les membres du Conseil municipal de la commune de SAUSSINES se sont réunis à 20h30 dans la salle des fêtes située au 290 avenue de Boisseron 34160 à Saussines, (sur autorisation préfectorale et en raison des conditions sanitaires préconisées) sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 19 mai 2020, conformément à l'article L2121.10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : Henry Sarrazin, Isabelle De Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Stéphanie Jackowski, Michel Gaches, Muriel Laget, Mathieu Bourgarit, Emilie Avesque, Serge Chapus, Julija Smiskal, Claude Cathelin, Céline Roux, Gilles Jannarelli et Pauline Miquel.

Absents représentés :

Absents non représentés :

Autres participants à la réunion : Framboise Canato

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Emilie Avesque est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le maire fait l'appel nominal des membres présents et déclare installer les conseillers municipaux.

Puis il passe la présidence au doyen d'âge, Monsieur Claude Cathelin qui présidera la séance jusqu'à l'élection du nouveau maire.

Monsieur Claude Cathelin fait lecture de l'ordre du jour de ce conseil municipal.

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture et diffusion de la charte de l'élu local

ELECTION DU MAIRE

Délibération n° 2020-02-05/10

Présidence : Monsieur Claude Cathelin

Monsieur le président de séance invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Pauline Miquel et Monsieur Serge Chapus. Après désignation de ces assesseurs, le président fait un appel à candidature à la fonction de Maire.

Une seule candidate se présente : Madame Isabelle De Montgolfier

M. le président fait procéder au vote à bulletin secret. L'ensemble des membres présents participe au vote. Il est procédé au dépouillement puis à l'exposé des résultats.

Nombre de votants : 15

- Madame Isabelle De Montgolfier : 14 voix

- Nul : 0
- Blanc : 1
- Total : 14

Madame De Montgolfier ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n° 2020-02-05/11

Rapporteur: Mme le Maire

En application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ainsi la commune de Saussines pourrait disposer d'un nombre maximal d'adjoints égal à $15 \times 30\%$ soit 4 (arrondi à l'entier inférieur).

Mme le Maire propose au conseil la création de 3 postes d'adjoints au maire.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,**

- **APPROUVE** le nombre de trois adjoints.
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire

ELECTIONS DES ADJOINTS

Délibération n° 2020-02-05/12

Rapporteur: Mme le Maire

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et nécessairement élus au scrutin secret (art. L2122-4 du CGCT).

Mme le maire fait appel des listes candidates.

Une seule liste est déposée conforme aux obligations réglementaires : 3 conseillers municipaux figurent sur la liste, laquelle respecte le principe de parité et précise clairement l'ordre de présentation des candidats :

1. Monsieur Gérard Espinosa, 2. Madame Catherine Vigne, 3. Monsieur Nicolas Baudesseau.

Mme le Maire fait procéder au vote.

Immédiatement après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé au dépouillement par les assesseurs désignés précédemment :

- Nombre d'enveloppes : 15
- Liste de M Gérard ESPINOSA: 15 voix.

Sont élus adjoints à l'unanimité les 3 membres de la liste : 1. Monsieur Gérard Espinosa, 2. Madame Catherine Vigne, 3. Monsieur Nicolas Baudesseau.

LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Délibération n° 2020-02-05/13

Mme le Maire distribue à tous les conseillers la charte de l'élu local et procède à la lecture de celle-ci.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.